

LE 17 mai 2023

Le dix-sept mai deux mille vingt-trois, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois, à vingt heures.

Le Maire,

SEANCE DU 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Vecoux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICLO, Maire,

PRÉSENTS : M. Jean-Paul MICLO, M. Fabrice LECOMTE, Mme Pascale PAILLER, Mme Rose HOCQUAUX, Mme Evelyne PORTE, Mme Cécile PARMENTIER, M. Arnaud BARTHEL.

ABSENTS et EXCUSES : Mme Nicole DORIDANT ayant donné pouvoir à M. Fabrice LECOMTE, M. Denis SHOTT ayant donné pouvoir à Mme Evelyne PORTÉ, M. Steve BEKAI ayant donné pouvoir à Mme Cécile PARMENTIER, M. Samuel VALDENNAIRE excusé, Mme Béatrice FEBVET, excusée.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, **Mme Evelyne PORTÉ**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 17 mai 2023.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du Mercredi 12 avril 2023 ne recueillant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- 2023-041 Décision modificative assainissement**
- 2023-042 Décision modificative compte 2156, budget eau**
- 2023-043 Organisation du temps scolaire, délibération 2022-078 rapportée**
- 2023-044 Subvention exceptionnelle association orgue en scène**
- 2023-045 Convention d'occupation précaire, jardin du 4 rue de la Cure**
- 2023-046 Subventions allouées au titre de l'année 2023, délibération rapportée**
- 2023-047 Subvention exceptionnelle Maison des Assistantes Maternelles**

Point supplémentaire :

- 2023-048 Participation au titre de l'année 2023 au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du secteur de Remiremont.**
- 2023-049 CCPVM, renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)**
- 2023-050 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du gaz naturel**

Questions diverses

2023 – 041 : Décision modificative au budget assainissement : ajustement de crédits

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2023/32 du conseil municipal en date du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif Assainissement,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'ajuster les crédits pour le chapitre « charges exceptionnelles ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE la décision modificative n° 01 du budget assainissement 2023 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2023 – 042 : Décision modificative au budget eau : ajustement de crédits

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2023/33 du conseil municipal en date du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif eau,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'ajuster les crédits pour le chapitre « immobilisations corporelles » afin de pouvoir mandater les dépenses de matériels spécifiques d'exploitation sur les opérations de grosses réparations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n° 01 du budget eau 2023 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2156-1404 : Grosses réparations	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 000.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	8 000.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2023 – 043 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – ECOLE MATERNELLE DES SOURCES A VECOUX.

Vu l'Art. D.521-10, 11 et 12 du Code de l'éducation

Vu les Décrets 2013-77 du 24/01/2013, 2016-1049 du 01/08/2016 et 2017-1108 du 27/06/2017,

Vu la délibération n°2019-142 en date du 11 décembre 2019, relative au retour à la semaine de 4 jours, pour la rentrée 2020.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-078 par laquelle le Conseil municipal a décidé de prendre le cadre dérogatoire pour l'organisation du temps scolaire pour 2023-2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, la commune après consultation du Conseil d'Ecole avait décidé d'un retour dérogatoire à la semaine de 4 jours d'école.

A savoir : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h15 à 16h15.

Après l'avis du conseil d'école, il est proposé de modifier les horaires, toujours dans le cadre dérogatoire,

A savoir : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 11h15 et 13h15 à 16h15.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;**

- **Décide de prendre le cadre dérogatoire pour l'organisation du temps scolaire pour les années scolaires 2023 – 2024, 2024-2025 et 2025-2026 comme suit :**
 - **Lundi : 08h15 à 11h15 et 13h15 à 16h15 ;**
 - **Mardi : 08h15 à 11h15 et 13h15 à 16h15 ;**
 - **Jeudi : 08h15 à 11h15 et 13h15 à 16h15 ;**
 - **Vendredi : 08h15 à 11h15 et 13h15 à 16h15.**
- **Et autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire concernant la demande d'organisation du temps scolaire pour 2023 – 2024, 2024-2025 et 2025-2026.**
- **De rapporter la délibération 2022-078 du 30 novembre 2022**

2023 – 044 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION ORGUE EN SCENE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux réalisés par l'association Orgue en scène dans le cadre de la protection de l'orgue de l'église de Vecoux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de rembourser les dépenses engagées pour ces travaux par l'association pour la somme de 107,08 € HT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 107,08 € HT à l'association « orgue en scène » de Vecoux pour le remboursement des frais engagés pour les travaux de protection de l'orgue de l'église de Vecoux.**

2023 – 045 : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE – Jardin 4 rue de la Cure à VECOUX.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, une demande faite par Madame Claudine THIERY, résidant au 9 rue de la Cure. Cette demande fait état d'une demande d'exploitation du jardin autour du presbytère situé 4 rue de la Cure 88200 Vecoux.

Ce terrain n'a pour le moment aucune autre vocation.

Monsieur le Maire propose de faire une convention d'occupation précaire afin de louer à titre gratuit ce petit emplacement à Madame Claudine THIERY à compter du 1^{er} juin 2023 et pour une durée d'un an reconductible tacitement. Le préavis est d'un mois pour les deux parties en cas de décision de stopper ladite convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.**
- **A PRIS acte de l'occupation des sols par la mandante.**

2023 – 046 : SUBVENTIONS ALLOUEES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-038 « subventions allouées aux associations au titre de l'exercice 2023 ».

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante qu'il n'a pas été voté, lors de cette délibération, la subvention allouée à la société communale de chasse Saint Hubert de Vecoux pour la somme de 250,00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, 3 contres, 1 abstention et 6 pour,

- **Vote** la subvention allouée à la société communale de chasse Saint Hubert de Vecoux pour la somme de 250,00 € et modifie la liste comme suit :

	Subventions 2023
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200.00 €
Club Vosgien Rupt/Moselle-Vecoux-Ferdrup	130.00 €
Association St Louis	175.00 €
ADMR	280.00 €

ACDAP	50.00 €
Société des Fêtes	900.00 €
Batterie Fanfare l'Étendard	300.00 €
ACPG – Légion Vosgienne Dommartin / Vecoux- Union Nationale des Anciens Combattants – AFN	200.00 €
Paroisse de St Amé des 3 vallées	300.00 €
Collecte des Bleuets	85.00 €
Espoir Cycliste Stéphanois	15.00 € par enfant de la commune
Association Jeunes Sapeurs-Pompiers	50.00 € par enfant de la commune
Association « Vivre pour rouler »	150.00 €
Le Petit Théâtre de Vecoux	50.00 €
Association orgue en scène	200.00 €
Une rose un espoir	150.00 €
Rugby Club des 2 Vallées	15.00 € par enfant de la commune
Société communale de chasse Saint Hubert de Vecoux	250.00 €

Rapporte la délibération n° 2023-038.

2023 – 047 : EXONERATION LOYERS MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune loue un bâtiment situé 7, rue du Centre à VECOUX à la Maison des Assistantes Maternelles « Les Petits Oisillons »

Monsieur le Maire expose les difficultés rencontrées par la Maison des Assistantes Maternelles suite à la crise des énergies.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la présence d'une telle structure sur la Commune.

Monsieur le Maire propose d'exonérer à titre exceptionnelle la Maison des Assistantes Maternelles de trois mois de loyers.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide** d'exonérer la Maison des Assistantes Maternelles « Les Petits Oisillons » de trois mois de loyer à compter du 1^{er} juin 2023.

2023 – 048 : PARTICIPATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA GESTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR DE REMIREMONT ;

Considérant la délibération n° D2023_008 en date du 06 mars 2023 relative aux participations syndicales pour l'année 2023 adoptées par le comité du S.I.V.U.I.S de Remiremont,

Considérant que le montant de la participation de la commune de Vecoux s'élève à 3 243,02€,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Se prononce favorablement pour la fiscalisation de la participation de la commune de Vecoux au SIVUIS de Remiremont pour l'année 2023 soit un montant de 3 243,02 €

2023 – 049 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE;

Monsieur le Maire expose :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG.

La CTG de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales qui a été signée le 15/01/2019 est arrivée à échéance le 15/01/2023.

Son renouvellement, établi pour une durée de 5 ans, soit du 16/01/2023 au 31/12/2027 s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire actualisé et fixe le cadre d'un nouveau plan d'action adapté.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la CTG, intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, et tous les documents et avenants s'y rapportant, sur toute la durée de leur mandat, ce qui permettra aux communes de poursuivre leur partenariat avec la Caf. Par ailleurs, toutes les communes du territoire (y compris celles ne bénéficiant pas du Bonus Territoire) sont invitées à signer la nouvelle CTG.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la Convention Territoriale Globale.

2023 – 050 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL ;

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution de gaz naturel a été formulé par un décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance du décret n° 2007 – 606 du 25 avril 2007 qui fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation du domaine public. Il propose au Conseil :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 1 modifiant l'article R2333-114 du CGCT qui précise la formule :

$[(0,035 \times L) + 100] \times CR$

CR étant le Coefficient de revalorisation.

- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Après en avoir délibéré,

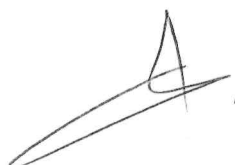
Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.**

Questions diverses

;
La séance est levée à 20h30

**La secrétaire de séance
Evelyne PORTÉ**



**Le Maire
Jean-Paul MICLO**

